



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du vendredi 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, et le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Le Monestier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge CHABANIS, Maire.

Étaient présents :

Mesdames, DALMAS Mathilde, DAMIRON Maud, TEIHOARII Maina.

Messieurs, CHABANIS Serge, CROS Claude, DRONVAL Stephen, SAUZE Denis.

Était absente excusée :

Madame DAMIRON Maud

Secrétaire de séance : Mme TEIHOARII Maina

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026
- DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE N°1 FORET
- DELIBERATION DESIGNATION COORDONNATEUR RECENSEMENT 2027
- MISE A JOUR RIFSEEP
- ACTUALITE ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES
- INFORMATION PARC DU PILAT
- QUESTIONS DIVERSES

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le procès-verbal du conseil municipal de la commune du Monestier qui s'est réuni le vendredi 05 juin 2026 à 18H30 pour les élections sénatoriales a été consulté à la présente séance.

Aucune remarque n'étant formulée, ledit procès-verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-15 et L.2121-23,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026.
- Autorise et mandate monsieur le Maire, ou ses adjoints dûment habilité, à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6
VOTES : Pour : 6 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation 30/06/2026

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le procès-verbal du conseil municipal de la commune du Monestier qui s'est réuni le vendredi 05 juin 2026 à 19H30 a été consulté à la présente séance.

Aucune remarque n'étant formulée, ledit procès-verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-15 et L.2121-23,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026.
- Autorise et mandate monsieur le Maire, ou ses adjoints dûment habilité, à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6
VOTES : Pour : 6 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation 30/06/2026

OBJET: DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire de MONESTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Considérant la nécessité de désigner un (des) coordonnateur(s) afin de réaliser les opérations de recensement de la population;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune ou de l'EPCI.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera :

- D'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;

Le coordonnateur recevra le remboursement des frais kilométrique pour chaque séance de formation.

Un arrêté sera pris par M. Le Maire afin de désigner le coordonnateur communal.

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6
VOTES : Pour : 6 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation 30/06/2026

OBJET : DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET FORET

Afin de pouvoir comptabiliser certaines recettes de coupes de bois avec différents taux de tva et d'articles comptables, une écriture budgétaire est nécessaire.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
62878 (011) : Remb frais à des tiers	68 400.00	7022 (70) : coupes e bois	69 488.28
6288 (011) : autres services extérieurs	1 088.28		
	69 488.28		69 488.28

Total dépenses	69 488.28	Total recettes	69 488.28
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6
VOTES : Pour : 6 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation 30/06/2026

QUESTIONS DIVERSES

- RIFSEEP : Monsieur le maire explique qu'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été mis en place en 2017. Pour une question d'équité, il est souhaitable de mettre à jour ou d'instaurer cette indemnité aux agents. Denis SAUZE souhaite savoir si le montant de cette indemnité est délibéré ou arrêté par monsieur le maire. Cette indemnité est arrêtée par Monsieur le maire. Il propose de réaliser une simulation en adéquation avec la prime versée à notre secrétaire de mairie, de la transmettre au conseil municipal pour information et ensuite de rédiger l'arrêté. Le montant estimatif est de 50 € net par mois.
- Actualités écoles publiques primaires : Monsieur le maire a transféré le mail du 25 juin de l'académie de Grenoble aux élus du conseil municipal. Après les vacances, des réunions intercommunales seront organisées pour le devenir des trois écoles primaires de la Vocance.
- Parc du Pilat : A la demande des conseillers municipaux Monsieur le Maire donne des explications sur l'organisation du parc :

Le parc est un syndicat mixte avec des employés et des représentants des adhérents délégués par La région, les départements Loire et Rhône, des EPCI et des communes. Ses Délégués sont organisés en collège. Chaque collège vote pour deux représentants qui siégeront en conseil administration.

Le collège du Monestier est consultatif jusqu'à la validation de la nouvelle charte. Denis SAUZE (Annonay Rhône agglo) et Delphine CORNELLA (Vinzieux) sont élus pour nous représenter.

Les délégués ont voté pour le président du parc du Pilat. Mme Virginie FERRAND (Région) a été élue. Un nouveau vote sera organisé après la validation de la nouvelle charte.

La prochaine date du CM est prévu pour la rentrée en début septembre.

